

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DES LOUVERIES**

Le Maire de la Commune de Coignières  
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,  
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,  
Vu l'arrêté municipal 21-016-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 21 janvier 2021,  
Considérant la demande d'arrêté du 28/08/2023 par laquelle la société ESSET PROPERTY MANAGEMENT sise 17 place des Reflets – Tour CB 16 – 92097 PARIS LA DEFENSE, gestionnaire des portes de Chevreuse, pour que sont prestataire la société A.R.S.E.V sise rue du Petit Fief 91700 SAINT GENEVIEVE DES BOIS, effectue des travaux d'élagage de la butte végétalisée le long le trottoir sur la rue des Louveries à COIGNIERES,  
Considérant que ces travaux contribuent directement à assurer la conservation du domaine public,  
Considérant que les travaux débiteront le 18/09/2023 et auront une durée de 1 journée environ,  
Considérant que les travaux auront une incidence sur le stationnement des usagers de la rue des Louveries,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,  
Vu les lieux,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

A compter du 18/09/2023 et pour une durée de 1 journée, la société ARSEV est autorisée à effectuer des travaux d'élagage de la butte végétalisée des Portes de Chevreuse sur la rue des Louveries entre la rue des Bosquets et la rue de l'Herminette.  
Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

**Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution**

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du gestionnaire des Portes de Chevreuse.  
Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.  
Les déchets végétaux seront évacués à l'avancement et leurs dépôts sur le domaine public seront interdits.

**Article 3 – Exploitation de chantier**

A compter du 18/09/2023 et pour une durée de 1 journée, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'emprise du chantier sur la rue des Louveries entre la rue des Bosquets et la rue de l'Herminette.  
Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.  
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.  
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

#### Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société ARSEV,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 06/09...2023

**Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué aux occupations  
temporaires de voirie**

**Olivier RACHET**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.